

crement pour l'exposition; si c'est le 2<sup>e</sup> ou le 3<sup>e</sup> jour, on célébrera les messes lues de *Requiem* en ornements violets et à un autel éloigné de l'exposition; la seule messe en couleur sera celle du 2<sup>e</sup> jour prescrite par l'évêque, et celle de déposition (du Saint Sacrement) à l'autel de l'exposition.

7<sup>o</sup> Lorsque le premier vendredi du mois tombe le 2 novembre, comme cette année, on dira toutes les messes de *Requiem* avant l'exposition. Il n'est pas permis, dans ce cas, d'employer des ornements violets pour dire la messe de *Requiem* devant le Saint Sacrement exposé.

Il y a lieu d'espérer que ces renseignements seront suffisants.

#### AUTEL DES MORTS

Est-ce que l'autel des morts ne nous donne pas droit de chanter des messes de *Requiem* tous les jours doubles pendant le mois de novembre ?

Il faut d'abord rappeler ce qu'on entend par " autel des morts ". C'est une pratique propre au diocèse de Montréal, et de ceux qui en ont été démembrés depuis un demi-siècle, comme ceux de Valleyfield et de Joliette. Elle consiste à faire des prières pour les défunts chaque jour du mois de novembre à la suite d'une messe (habituellement basse) dite à l'autel latéral (non au maître-autel) dont le retable est recouvert d'une tenture noire. C'est une pratique établie par Mgr Bourget dont la dévotion envers les défunts était très sensible. Après avoir établi cette pratique, reconnaissant qu'il serait préférable que cette messe fût dite spécialement pour les défunts et avec des ornements noirs, il demanda à Rome un indult à cette fin. Il l'obtint à perpétuité, en 1855. On en peut lire le texte dans les *Mandements... de Montréal*, vol. IV, page 237. Un commentaire très détaillé en a été donné ici même, dans le numéro du 15 novembre 1902, et une réponse à diverses consultations sur cet indult, le 26 octobre 1903.